



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le règlement

Ambition internationale

Projets de formation et de
recherche & innovation
à l'international

auvergnerhonealpes.fr



La Région qui agit



Dans le cadre du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI), la Région affirme son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire pour former plus d'ingénieurs, de techniciens et de scientifiques, développer les partenariats avec les entreprises, accompagner les transitions, soutenir l'esprit d'entreprise des étudiants.

La Région entend accompagner les collaborations internationales en matière de formation, de recherche et innovation qui répondent aux enjeux du territoire et qui s'inscrivent en particulier dans les filières régionales d'excellence, telles que l'Industrie de la santé, la Microélectronique & l'Intelligence Artificielle, l'Hydrogène, les Matériaux durables.

I. PROJETS ATTENDUS

I.1. PROJETS DE RECHERCHE ET INNOVATION

Sont soutenus, les projets internationaux de recherche et d'innovation, entre au moins un partenaire scientifique d'Auvergne-Rhône-Alpes et un partenaire étranger dans les thématiques prioritaires de la Région et notamment

dans les filières régionales d'excellence. Le soutien de la Région permet d'amorcer, structurer ou renforcer des collaborations internationales.

Types de livrables visés:

création d'une structure de recherche internationale, création d'une chaire internationale de recherche, production de publications conjointes, cotutelles de thèses, organisation d'événements scientifiques impliquant des entreprises, etc.

Au regard des livrables visés, des indicateurs devront être fournis à l'appui de la demande et consolidés à la fin du projet. Ils pourront porter, selon la nature du projet, sur le nombre de publications conjointes, le nombre de thèses en cotutelles, le nombre d'étudiants, chercheurs bénéficiaires des retombées du projet, le nombre d'entreprises associées au projet, etc.

I.2. PROJETS DE FORMATION

Sont soutenus, les projets de coopérations internationales visant à initier et consolider des collaborations en matière de formation et concourant à l'attractivité des établissements. Seront particulièrement ciblées l'internationalisation des formations d'ingénieurs et de

techniciens supérieurs et autres formations scientifiques répondant aux besoins des secteurs clés en tension identifiés sur le territoire régional, ainsi que des formations portant sur l'entrepreneuriat.

Types de livrables visés:

Création de doubles diplômes ou de modules de formation internationaux, mise en place de formations spécifiques, accords de mobilité entre établissements, etc.

Au regard des livrables visés, des indicateurs devront être fournis à l'appui de la demande et consolidés à la fin du projet. Ils pourront porter, selon la nature du projet, sur le nombre de publications conjointes, le nombre de thèses en cotutelles, le nombre d'étudiants, chercheurs bénéficiaires des retombées du projet, le nombre d'entreprises associées au projet, etc.

II. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur publics, les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), les établissements délivrant des diplômes certifiés par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), les Grandes

écoles labellisées par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), les organismes de recherche et les Centres Hospitaliers Universitaires. Ils doivent être implantés en Auvergne-Rhône-Alpes.

III. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

III.1. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit s'inscrire dans les thématiques prioritaires pour la Région et notamment dans les filières d'excellence et secteurs clés tels que présentés dans le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 en faveur de l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation et dans le Schéma Régional de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation.

Le dépôt doit être complet, incluant toutes les pièces justificatives - administratives et techniques - demandées. Ces pièces sont mentionnées dans le cahier des charges de l'appel à projets. Les projets rédigés en écriture dite « inclusive » ne seront pas recevables.

III.2. CRITÈRES DE SÉLECTION

La Région sélectionne les projets en considérant les dimensions suivantes :

- Intégration étayée du projet dans la stratégie de l'établissement ;
- Niveau d'autofinancement assuré par l'établissement sur l'assiette des dépenses éligibles ;
- Qualité et crédibilité des actions de valorisation du projet et du soutien régional apporté ;
- Clarté et cohérence des livrables assortis d'indicateurs de réalisation ou/et d'impact quantifié ;
- Cohérence des actions mises en œuvre, des moyens associés et du calendrier prévisionnel ;
- Qualité du partenariat et pertinence dans la stratégie internationale de l'établissement.
- Clarté et précision de la rédaction du projet : il est attendu que les sigles soient déclinés sur la première utilisation et que l'intitulé reflète l'objet du projet.

Spécifiquement pour les projets « Recherche et Innovation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des filières régionales d'excellence et des modalités de transfert de ses résultats vers les entreprises ;
- Clarté de l'expression vulgarisée du projet et de son intérêt.

Spécifiquement pour les projets « Formation » :

- Démonstration de l'intérêt du projet au regard des besoins des secteurs clés du territoire régional.

Une attention particulière sera portée à la recherche de financements complémentaires associés au projet, à la mutualisation entre établissements et à l'interdisciplinarité. Les sciences humaines et sociales, qui jouent un rôle important pour répondre aux nouveaux défis, ont pleinement leur place dans ce dispositif.

IV. DURÉE DES PROJETS

Les projets sont financés une fois pour une durée maximale de 3 ans ; les délais de réalisation étant précisés dans les actes attributifs de financement.

Les projets ayant déjà perçu un financement régional pour le même objet et dans le même objectif ne peuvent pas percevoir un soutien au titre de ce dispositif.

V. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Elles correspondent aux dépenses réellement imputées au projet (coûts directs).

L'assiette éligible est notamment constituée des dépenses ci-après :

- Les frais de communication suivants : frais d'évènements organisés sur le territoire régional, frais de participation à des colloques, frais de publications et de traduction ;
- Les prestations de conseils et d'accompagnement ;
- Les frais de personnels non permanents dédiés directement et majoritairement au projet, la gratification de stagiaires de niveau Master participant au projet ;
- Les frais de mission et de déplacement à l'étranger des étudiants, des stagiaires, des doctorants, des post-doctorants, des ingénieurs de recherche, des enseignants chercheurs ou des personnels administratifs ;

- Les bourses de mobilité entrante pour des étudiants ou doctorants.

- Les consommables et le petit matériel de laboratoire.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du projet dans le Portail des Aides.

Ne sont pas éligibles : les dépenses de personnel permanent, les coûts indirects, le matériel informatique standard, les mobilités sortantes des étudiants d'une durée de plus de quatre semaines.

VI. MODALITÉS DE SOUTIEN DE LA RÉGION

L'aide régionale prend la forme d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de l'assiette éligible retenue par la Région.

La Région pourra limiter les dépenses éligibles, par application de son règlement budgétaire et financier. Elle pourra également écarter certaines dépenses à l'issue de son instruction.

Un taux minimum d'autofinancement et/ou de cofinancement de 20% du budget inhérent au projet,

à l'exclusion des dépenses de personnel permanent, est exigé pour tous les projets. Les cofinancements intègrent les financements privés ou publics obtenus spécifiquement pour la réalisation du projet déposé.

La Région, lors du lancement de chaque édition de l'appel à projets, se réserve la possibilité de demander aux établissements de déposer un nombre limité de dossiers. Les précisions seront alors apportées dans le vademecum.

VII. PROCÉDURE

Ce dispositif se formalise par appel à projets annuel.

Dépôt : les dossiers sont déposés sur le Portail des Aides de la Région par les établissements dès l'ouverture de l'appel à projets et impérativement avant sa date de clôture, communiquée au lancement de ce dernier.

Instruction : seuls les dossiers complets et éligibles sont instruits par les services de la Région. L'instruction sera conduite au regard des critères d'éligibilité et de sélection définis dans le présent règlement.

Vote : les dossiers instruits favorablement sont soumis au vote de la Commission permanente.

VIII. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Région à son projet dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux (presse, sites internet, réseaux sociaux, présentations techniques, etc.) et lors d'évènements (colloques, manifestations, évènements dédiés, etc.). Il utilise le logo de la Région Auvergne-Rhône-Alpes selon sa charte (accessibles sur le site internet de la Région). Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, le non-respect de celle-ci pouvant suspendre ou annuler le versement de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser au moins trois communications lors de la vie du projet et à mentionner la Région à ces occasions.

Le bénéficiaire s'engage à associer la Région lors des évènements liés au projet soutenu, notamment pour les évènements majeurs comme l'évènement de lancement du projet ou des manifestations publiques. Les services de la Région doivent en être informés suffisamment en amont afin d'assurer une représentation adaptée de la Région et une communication concertée.



auvergnerhonealpes.fr

